

(Traduction)

M. Mitchell: Moyennant l'approbation du corps d'examineurs de cette province.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je cherche justement un article de ce bill. Je ne l'ai pas regardé. Je n'ai pas eu l'occasion de lire ce bill depuis il y a environ un mois, car depuis ce temps, chaque fois qu'il devait nous être soumis, il a été réservé. Voici:

Tout pharmacien reconnu, détenteur d'un permis ou inscrit...

(Traduction)

M. Mitchell: Jetez un coup d'œil sur le numéro 15.

(Texte)

M. Grégoire: On y dit:

Tout pharmacien reconnu, détenteur d'un permis ou inscrit dans une province...

Ceci veut dire, si je comprends bien la terminologie et la phraséologie, que l'un ou l'autre, parce qu'après le mot «permis», il y a un «ou»:

Tout pharmacien reconnu, détenteur d'un permis ou inscrit dans une province avant l'entrée en vigueur de la présente loi acquiert, après dix ans à compter de la date où il a ainsi obtenu son permis...

(Traduction)

M. Mitchell: Puis-je appeler votre attention sur le mot «reconnu»? Reprenez à partir de ce mot.

(Texte)

M. Grégoire: Pourrais-je avoir un exemplaire anglais du bill, s'il vous plaît? J'ai ici l'exemplaire français et, si vous me permettez de m'y reporter, on y lit...

(Traduction)

M. Mitchell: Monsieur le président, permettez-moi d'interrompre un moment, pour expliquer que dans la version anglaise du bill, qu'on comprend assez facilement, l'article commence ainsi:

Any qualified pharmacist licensed or registered in any province...

Tout d'abord, un pharmacien doit être reconnu et ensuite détenir un permis ou être inscrit.

M. Grégoire: Je conçois bien ce que dit mon honorable ami, mais je crois qu'il y a une différence entre la version française du bill et la version anglaise, car, dans la version française, il y a une virgule après «tout pharmacien reconnu». Ainsi, la signification est entièrement différente. C'est pourquoi je pense qu'il serait opportun de proposer que le bill soit renvoyé au comité ou déferé de nouveau aux autorités compétentes pour qu'on détermine quelle version est la bonne, l'anglaise ou la française, et pour qu'on fasse la correction

[M. Grégoire.]

nécessaire. Par conséquent, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Charlevoix:

Que ce bill soit renvoyé au comité pour qu'on fasse la correction appropriée et qu'on détermine lequel est le bill approuvé, le français ou l'anglais.

Il est impossible pour nous d'examiner le bill maintenant, car il y a une différence de signification entre la version française de la version anglaise. Il y a une différence d'interprétation entre le bill en français et le bill en anglais, et je pense donc que le bill devrait être renvoyé au comité afin que le comité puisse interroger les gens qui l'ont présenté et qui sauraient si la version française ou la version anglaise est la bonne.

(Texte)

M. le président: Je rappelle à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) qu'il ne peut présenter cet amendement à ce stade. Il pourrait le faire à l'étape de la troisième lecture, mais pas en comité plénier.

Je pourrais peut-être lui suggérer de proposer un amendement à l'article qui a fait l'objet de la discussion, c'est-à-dire l'article 15 du bill. A ce moment-là, une motion particulière changeant les termes de l'article pourrait être soumise par l'honorable député.

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que sur le rappel au Règlement...

(Traduction)

M. Mitchell: Monsieur le président, si nous pouvions apporter ici, dès maintenant, l'amendement à la version française et supprimer la virgule, afin que la version anglaise et la version française correspondent, cela satisferait peut-être l'honorable député. Je vais donc proposer cet amendement.

M. le président: Permettez-moi de proposer que nous attendions au moins d'avoir atteint l'article 15. Nous en sommes encore à l'article 1. Nous pouvons, bien entendu, étudier le bill de façon générale relativement à l'article 1, mais nous ne pouvons modifier des articles dont le comité n'est pas encore saisi.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, cela affecte l'ensemble du bill et pas simplement un article. Tout l'esprit du bill est changé. C'est pourquoi nous ne pouvons pas laisser passer l'article en sachant que nous pourrions présenter un amendement seulement lors de la motion portant troisième lecture. Nous tenons à présenter notre motion à l'effet que ce bill soit renvoyé au comité afin que l'on puisse savoir quelle est la bonne version, la française ou l'anglaise.

M. Dupuis: Nous sommes en comité actuellement, nous pouvons en discuter.